



LABRUGERE

Avocat

Droit du travail

Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

CA AIX-EN-PROVENCE,

27/02/2026,

RG n° 24/08817

**La faute inexcusable
présumée pour un salarié
intérimaire**



Rappel des faits

Un salarié a déposé auprès de la CPAM une **déclaration de maladie professionnelle** au titre d'une ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) relevant du **tableau n° 69**.

Après instruction, la CPAM a **pris en charge** cette maladie.

Ultérieurement, le salarié a saisi les **juridictions de sécurité sociale** aux fins de faire reconnaître la **faute inexcusable** de son employeur.





Règles de droit

Article L. 452-1 du CSS

Lorsque l'accident est dû à la **faute inexcusable de l'employeur** ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, la victime ou ses ayants droit ont droit à une **indemnisation complémentaire**.

Article L. 4154-3 du CT

La faute inexcusable de l'employeur est présumée établie pour les salariés titulaires d'un CDD, les salariés temporaires et les stagiaires victimes d'une maladie professionnelle alors qu'affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité ils n'auraient pas bénéficié de la formation à la sécurité renforcée prévue par l'article L. 4154-2.

Motifs de la décision

**intégralité de la motivation dans le post*

La Cour relève que le salarié intérimaire a été affecté à un poste l'exposant à un **risque professionnel** susceptible de provoquer une des maladies professionnelles inscrite au tableau n°69, rendant nécessaire qu'une **formation particulière** à la sécurité lui soit dispensée.

Or, il n'y a pas eu de **formation renforcée** à la sécurité dispensée par l'entreprise utilisatrice.....

Faute de justification que la formation renforcée a été effectivement dispensée au salarié, la Cour juge que la maladie professionnelle du salarié est due à faute inexcusable de l'entreprise utilisatrice.



LABRUGERE

Avocat

Droit du travail

Droit de la sécurité sociale

Avocat au Barreau de Lyon

07 49 98 20 89

f.labrugere@labrugere-avocat.fr

